

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS**

« Tirage au sort - Newsletter BALISTON INTERNATIONAL »

### **Article 1 : Organisation**

La société BALISTON INTERNATIONAL dont le siège social est à Nancy – 50, rue Oberlin organise un concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel.

### **Article 3 : Durée et Modalités de participation**

Ce concours se déroulera pendant une durée indéfinie.

La participation à ce jeu concours, s'opère grâce à l'inscription de l'internaute à la newsletter BALISTON INTERNATIONAL.

Chaque 1er du mois N un nouveau membre à la newsletter inscrit au mois N-1 est tiré au sort (exemple : si l'internaute s'inscrit le 5 juillet, ses chances d'être tiré au sort peuvent être escomptées au 1er Août de la même année).

Le tirage au sort se fait de manière totalement aléatoire sans action d'Homme.

### **Article 4 : Les prix**

Le gagnant à ce tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 100 €. Celui-ci lui sera crédité automatiquement sur son porte-monnaie virtuel et lui sera utilisable via son compte personnel sur le site Internet <http://www.balistonstore.com/>.

### **Article 5 : Un seul prix par foyer**

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer. Le foyer désigne l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort du nom du gagnant se fera par voie électronique sans action d'homme afin de garantir l'aléa réservé au jeu tirage au sort.

Le gagnant sera automatiquement prévenu par e-mail à l'adresse qu'il aura lui même donné.

## RÈGLEMENT JEU CONCOURS

«Tirage au sort - Newsletter BALISTON INTERNATIONAL »

### **Article 7: « La loi informatique et libertés » 6 janvier 1978**

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier des sociétés organisatrices et pourront être réutilisées par des services internes, sauf opposition expresse de la part des participants qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à: BALISTON INTERNATIONAL – 50, rue Oberlin – 54000 NANCY.

### **Article 8 : Publication des résultats**

Les Participants autorisent la société BALISTON INTERNATIONAL, dans le cadre du présent concours, à utiliser les informations recueillies sur chaque participant en vue d'un fichier commercial.

De plus, BALISTON INTERNATIONAL se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

BALISTON INTERNATIONAL prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Il est convenu que la loi qui a vocation à s'appliquer est la Loi Française.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement des opérations est librement et gratuitement accessible sur le site Internet <http://www.balistonstore.com/> où il peut être imprimé à tout moment.